

Date de la convocation : 23/09/2025
 Nombre de membre en exercice : 17
 Nombre de membres consultatifs : 2

Nombre de membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : /

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents 10 membres du Conseil d'Administration :

- Membres à voix décisionnelle Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Mariou PADILLA-RATELADE, Madame Nicole BERTHON, Madame Geneviève BENEDETTO, Madame Patricia TILLET, Madame Marine COUZELAS, Monsieur Joel CONTINSUZAT, Madame Martine TABONE, Monsieur Adrien SEIXAS, Madame Gisèle PATAUX.

Secrétaire de séance : Madame Marine CARRICO

Numéro : DLAS20253009-002

Matière : 4.16 Fonction Publique- Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Autres

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2025 - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

DÉCIDE

La suppression des postes suivants :

-Deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux ;

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

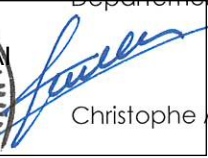
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2025.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze,

Accusé de réception en préfecture
019-261927511-20251001-DLAS20253009-02-AI
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025




Christophe ARFEUILLERE